



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 16 mars à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire
A la salle Philippe MADRELLE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2022

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Anaïs GAIDOT

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT				*
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET		*	Alain BLANCHARD	
15	Jean-Claude MARTIN				*
16	Priscilla GRIS				*
17	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
18	Christophe MERGALET		*	Joëlle ARAGON	
19	Mokhtar TAQUI	*			

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU SEANCE DU 19 JANVIER 2022

2022-009-1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

2022-009-2 : BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

2022-009-3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCES

2022-009-4 : BUDGET ANNEXE DES COMMERCES -AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

2022-009-5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC

2022-009-6 : BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC -AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

2022-009-7 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE culturel

2022-009-8 : BUDGET ANNEXE culturel - AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

2022-010-1 : APPROBATION DU COMPTE de Gestion 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

2022-010-2 : APPROBATION DU COMPTE de Gestion 2021 DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCES

2022-010-3 : APPROBATION DU COMPTE de Gestion 2021 DU BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC

2022-010-4 : APPROBATION DU COMPTE de Gestion 2021 DU BUDGET ANNEXE CULTUREL

2022-011 : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE BLAYE POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES A LA REVISION DE LA ZONE TAMPON

2022-012 : GRILLE TARIFAIRE LIVRE FORT MEDOC 2022 – REVISION ANNUELLE

2022-013 : CONVENTION D'UTILISATION DU STADE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL – CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE

2022-014 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS (CHCP)

A **19h37**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quatorze (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD et Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Madame Joëlle ARAGON. **Deux (2)** sont absents : Monsieur Jean-Claude MARTIN et Madame Priscilla GRIS.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 19 janvier 2022**.

2022-009-1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Lecture détaillée est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Sous la présidence de Monsieur Alain GUICHOUX,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-31,

Vu les délibérations approuvant le Budget Primitif Principal 2021 et les Décisions Modificatives relatives à ce même exercice,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée du Compte Administratif 2021 du Budget Principal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif 2021 du Budget Principal au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Monsieur Alain GUICHOUX, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Madame Joëlle ARAGON) ; **0 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** (Makthar TAQUI) :

I. **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)
COMPTE ADMINISTRATIF-2021-BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	32 989.09 €			113 387.49 €		80 398.40 €
Opérations de l'exercice		124 016.00 €		67 502.20 €		191 518.20 €
TOTAUX	32 989.09 €	124 016.00 €		180 889.69 €		271 916.60 €
Résultats de clôture		91 026.91 €		180 889.69 €		271 916.60 €
Restes à réaliser	263 308.05 €	96 369.41 €			166 938.64 €	
TOTAUX CUMULES	263 308.05 €	187 396.32 €		180 889.69 €	166 938.64 €	271 916.60 €
RESULTATS DEFINITIFS	75 911.73 €			180 889.69 €		104 977.96 €

Ci-après présentation est faite du comparatif des ouvertures de crédits et des consommations définitives correspondantes pour l'exercice 2021 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET PRINCIPAL				
BUDGET PRINCIPAL-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	574 633,78	559 921,84
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILEES	B	971 380,77	957 838,22
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	C	51 686,00	49 473,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	D	112 115,41	107 562,58
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		E=A+B+C+D	1 709 815,96	1 674 795,64
66	CHARGES FINANCIERES	F	41 865,05	41 740,85
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	G	40 741,20	39 241,20
68	DOTATIONS PROVISIONS BUDGETAIRES	H	16 900,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		I=E+F+G+H	1 809 322,21	1 755 777,69
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	J	126 902,81	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	K	186 203,05	200 823,05
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		L=J+K	313 105,86	200 823,05
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		M=I+L	2 122 428,07	1 956 600,74
POUR INFORMATION-D002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				

COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET PRINCIPAL				
BUDGET PRINCIPAL-RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES
013	ATTENUATION DE CHARGES	A	32 170,90	43 298,63
70	PRODUITS DES SERVICES	B	145 308,63	120 909,76
73	IMPOTS ET TAXES	C	1 025 726,00	1 105 614,46
74	DOTATION ET PARTICIPATION	D	596 650,03	527 333,82
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	E	17 244,00	20 372,16
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		F=A+B+C+D+E	1 817 099,56	1 817 528,83
76	PRODUITS FINANCIERS	G	83,00	96,09
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	H	30 000,00	43 460,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		I=F+G+H	1 847 182,56	1 861 084,92
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	J	161 858,02	163 018,02
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		K=J	161 858,02	163 018,02
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		L=I+K	2 009 040,58	2 024 102,94
POUR INFORMATION-R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				113 387,49

COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL-DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
OPE/CHAP	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	RAR au 31/12/2021
ONA-204	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	ONA	168 616,97	165 220,18	3 396,79
ONA-21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ONA	85 371,45	85 371,45	
10001	VOIES ET RESEAUX	A	9 692,11	6 716,11	2 976,00
10002	ELABORATION PLAN LOCAL URBANISME	B	1 000,00		720,00
10003	ACQUISITION MOBILIER MATERIEL	C	86 065,76	46 475,20	30 513,33
10004	BATIMENTS COMMUNAUX	D	691 977,25	463 983,44	225 175,56
10005	EQUIPEMENTS SPORTIFS	E	1 670,70		
10009	CIMETIERE COMMUNAL	F	4 183,34	1 275,00	
10014	TRAVAUX VOIRIE VC DIVERS	G	61 178,21	49 035,84	526,37
10015	REGIE AGRICOLE	H	5 000,00	1 002,00	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		I=ONA+(A+...+H)	1 114 755,79	819 079,22	263 308,05
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	J	0,00	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	K	154 387,04	151 282,94	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		L=J+K	154 387,04	151 282,94	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		M=I+L	1 269 142,83	970 362,16	263 308,05
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	N	161 858,02	163 018,02	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		O=N	161 858,02	161 858,02	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		P=M+O	1 431 000,85	1 132 220,18	263 308,05
POUR INFORMATION-D001 SOLDE d'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1					32 989,09
COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL-RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OPE./CHAP	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	RAR au 31/12/2021
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	567 310,87	470 944,46	96 369,41
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	C			
ONA/23	IMMOBILISATIONS EN COURS	ONA	51 222,87	51 222,87	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		D=A+B+C+ONA	618 533,74	522 167,33	96 369,41
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES - hors 1068	E	187 289,82	189 345,28	
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	F	183 202,50	183 202,50	
24	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	G			
OPFI/26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	OPFI	161 858,02	161 858,02	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		H=E+F+G+OPFI	532 350,34	534 405,80	
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		I=D+H	1 150 884,08	1 056 573,13	96 369,41
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	J	126 902,81		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	K	186 203,05	200 823,05	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		M=J+K	313 105,86	200 823,05	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		N=I+M	1 463 989,94	1 257 396,18	96 369,41
POUR INFORMATION-R001 SOLDE d'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1					

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.
3. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.
4. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Compte Administratif 2021 du Budget Principal, les membres suivants du Conseil Municipal : Alain GUICHOUX ; Marie-Christine SEGUIN ; Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON GILLET ; Mireille JUNCK ; Claudie DUSSOCHAUD ; Thierry LARTIGUE ; Joelle ARAGON porteuse d'une procuration au nom de Christophe MERGALET ; Denis BEAUGER ; Isabelle BOIS ; Katia PATARIN ; Aurélien DEBROSSE ; Sofia FERREIRA-NEVES ; Makhtar TAQUI.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-009-1 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 0

Abstention : 1

2022-009-2

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2021, en ce qui concerne le Budget Principal. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation,

Considérant qu'après l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal relatif à l'exercice 2021, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2021, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Madame Joëlle ARAGON) ; **0 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** (Mokhtar TAQUI) :

- APPROUVE** le résultat du Budget Principal pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Compte Administratif 2021 et **AFFECTE** le résultat au Budget Principal de l'exercice 2022, et ceci comme suit :

BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021		
BUDGET PRINCIPAL-RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	67 502.20 €
	DEFICIT	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	113 387.49 €
	DEFICIT	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)	180 889.69 €
	DEFICIT (A2)	
BUDGET PRINCIPAL-BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	124 016.00 €
	DEFICIT	0.00 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT	0.00 €
	DEFICIT	32 989.09 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	EXCEDENT-ROOI	91 026.91 €
	DEFICIT-DOOI	0.00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		263 308.05 €
Recettes d'Investissement restant à réaliser		96 369.41 €
SOLDES DES RESTES A REALISER		- 166 938.64 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)		75 911.73 €
EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)		
BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)		75 911.73 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		
SOUS TOTAL (R1068)-En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire ROD2 du Budget N+1)		104 977.96 €
	RESULTAT DEFICITAIRE (A2)	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT		

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0002-Déficit Reporté	R002-Excédent Reporté	0001 Solde d'Exécution N	R001 Solde d'exécution N
	104 977.96 €	0.00 €	91 026.91 €
			R1068
			75 911.73 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-009-2 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-009-3

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Commerces. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Lecture détaillée est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Sous la présidence de Monsieur Alain GUICHOUX,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-31,

Vu les délibérations approuvant le Budget Primitif Annexe des Commerces 2021 et les Décisions Modificatives relatives à ce même exercice,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Commerces,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Commerces au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Monsieur Alain GUICHOUX, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Madame Joëlle ARAGON) ; **0 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** (Makthar TAOUJ) :

- APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe des Commerces 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)
COMPTE ADMINISTRATIF-2021-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES						
Résultats reportés		35 264.51 €		9 387.30 €		44 651.81 €
Opérations de l'exercice	426.02 €		5 307.04 €		5 733.06 €	
TOTAUX	426.02 €	35 264.51 €	5 307.04 €	9 387.30 €		38 918.75 €
Résultats de clôture		34 838.49 €		4 080.26 €		38 918.75 €
Restes à réaliser					0.00 €	
TOTAUX CUMULES	0.00 €	34 838.49 €		4 080.26 €	0.00 €	38 918.75 €
RESULTATS DEFINITIFS	0.00 €	34 838.49 €		4 080.26 €		38 918.75 €

Ci-après présentation est faite du comparatif des ouvertures de crédits et des consommations définitives correspondantes pour l'exercice 2021 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES				
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	2 670.97	978.46
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	B	9 018.14	7 540.25
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		C=A+B	11 689.11	8 518.71
66	CHARGES FINANCIERES	D	7 099.50	7 099.50
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		E=C+D	18 788.61	15 618.21
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F		
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	G	15 249.43	15 235.10
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		H=F+G	15 249.43	15 235.10
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		I=E+H	34 038.04	30 853.31
POUR INFORMATION-D002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				

COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES				
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	A	20 033.54	20 929.07
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		A	20 033.54	20 929.07
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	B		
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		C=A+B	20 033.54	20 929.07
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	D	4 617,20	4 617,20
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		D	4 617,20	4 617,20
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		E=C+D	24 650.74	25 546.27
POUR INFORMATION-R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				9 387.30

COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES					
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
OPE./CHAP	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	RAR au 31/12/2020
00101	QUARTIER MONEINS	A			
00102	MAISON DE SANTE	B	41 361.20		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		C=A+B	41 361.20		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	D	53 618.27	53 618.27	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	E	13 544.35	11 043.92	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		F=D+E	67 162.62	64 662.19	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		G=C+F	108 523.82	64 662.19	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	H	4 617,20	4 617,20	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		H	4 617,20	4 617,20	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		I=G+H	113 141.02	69 279.39	
POUR INFORMATION-D001 SOLDE d'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1					

COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES					
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OPE./CHAP	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	RAR au 31/12/2020
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	9 008.81		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		A	9 008.81	0,00	
106	RESERVES	B	53 618.27	53 618.27	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		C	53 618.27	53 618.27	
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		D=A+C	62 627.08	53 618.27	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	E	15 249.43	15 235.10	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		F=E	15 249.43	15 235.10	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		G=D+F	77 876.51	68 853.37	
POUR INFORMATION-R001 SOLDE d'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1					

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Commerces.
3. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.
4. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Commerces, les membres suivants du Conseil Municipal : Alain GUICHOUX ; Marie-Christine SEGUIN ; Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON GILLET ; Mireille JUNCK ; Claudie DUSSOUCHAUD ; Thierry LARTIGUE ; Joelle ARAGON porteuse d'une procuration au nom de Christophe MERGALET ; Denis BEAUGER ; Isabelle BOIS ; Katia PATARIN ; Aurélien DEBROSSE ; Sofia FERREIRA-NEVES ; Mokhtar TAQUI.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-009-3 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-009-4

BUDGET ANNEXE DES COMMERCES – AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2021, en ce qui concerne le Budget Annexe des Commerces. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation,

Considérant qu'après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe des Commerces relatif à l'exercice 2021, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2021, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Madame Joëlle ARAGON) ; **0 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** (Mokhtar TAQUI) :

- I. **APPROUVE** le résultat du Budget Annexe des Commerces pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Compte Administratif 2021 et **AFFECTE** le résultat au Budget Annexe des Commerces de l'exercice 2022, et ceci comme suit :

BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021		
BUDGET PRINCIPAL-RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	0,00 €
	DEFICIT	5 307,04 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	9 387,30 €
	DEFICIT	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)	4 080,26 €
	DEFICIT (A2)	
BUDGET PRINCIPAL-BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	0,00 €
	DEFICIT	426,02 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT	35 264,51 €
	DEFICIT	0,00 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	EXCEDENT-R001	34 838,49 €
	DEFICIT-D001	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'Investissement restant à réaliser		0,00 €
SOLDES DES RESTES A REALISER		0,00 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)		
EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)		34 838,49 €
BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		
SOUS TOTAL (R1068)-En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte I10/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)		4080,26
RESULTAT DEFICITAIRE (A2)		
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte I19 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT		

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0002-Deficit Reporté	R002-Excédent Reporté	0001 Solde d'Exécution N	R001 Solde d'exécution N
	4 080,26 €		34 838,49 €
			R1068

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-009-4 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-009-5

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Fort Médoc. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Lecture détaillée est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Sous la présidence de Monsieur Alain GUICHOUX,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-31,

Vu les délibérations approuvant le Budget Primitif Annexe du Fort-Médoc 2021 et les Décisions Modificatives relatives à ce même exercice,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Fort-Médoc,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Fort-Médoc au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Monsieur Alain GUICHOUX, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Madame Joëlle ARAGON) ; **0 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** (Makhtar TAOUJ) :

- APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe du Fort-Médoc 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)
COMPTE ADMINISTRATIF-2021-BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC						
Résultats reportés	6 822.25			28 697.99 €		21 875.74 €
Opérations de l'exercice	37 801.38			56 564.44 €		18 763.06 €
TOTAUX	44 623.63 €			85 262.43 €		40 638.80 €
Résultats de clôture	44 623.63 €			85 262.43 €		40 638.80 €
Restes à réaliser	18 233.63 €				18 233.63	
TOTAUX CUMULES	62 857.26 €			85 262.43 €		22 405.17 €
RESULTATS DEFINITIFS	62 857.26 €			85 262.43 €		22 405.17 €

Ci-après présentation est faite du comparatif des ouvertures de crédits et des consommations définitives correspondantes pour l'exercice 2021 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	18 884.88	18 484.27
012	CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES	B	45 049.16	40 153.86
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	C		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		D=A+B+C	63 934.04	58 638.13
66	CHARGES FINANCIERES	D	3 749.12	3 749.12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	E	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		F=D+E	67 683.16	62 387.25
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	G	62 560.52	
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	H	11 243.41	11 243.41
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		I=G+H	73 803.93	11 243.41
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		J=F+I	141 487.09	73 630.66
POUR INFORMATION-D002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				

COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES
70	PRODUITS DES SERVICES	A	51 518.93	68 585.92
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	B	1 396.67	1 735.68
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		C=A+B	52 915.60	70 321.60
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	D	39 241.20	39 241.20
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		E=C+D	92 156.80	109 562.80
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	20 632.30	20 632.30
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		F	20 632.30	20 632.30
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		G=E+F	112 789.10	130 195.10
POUR INFORMATION-R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				28 697.99

COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC					
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
OPE./CHAP	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	RAR au 31/12/2021
10004	ACQUISITIONS	A	8 218,00	8 218,00	
10007	CORPS DE GARDE ET PORTE ROYALE	B	2 459,99	2 459,99	
10013	SIGNALITIQUE	C	3 137,95	3 137,95	
10016	ACCUEIL FORT MEDOC	D	18 953,63	720,00	18 233,63
10018	ECLUSES	E	1 440,00	1 440,00	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		F= (A+...+E)	34 209,57	15 975,94	18 233,63
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	G	27 201,11	27 098,33	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		G	27 201,11	27 098,33	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		H=F+G	61 410,68	43 074,27	18 233,63
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	I	20 632,30	20 632,30	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		I	20 632,30	20 632,30	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		J=H+I	82 042,98	63 706,57	18 233,63
POUR INFORMATION-D001 SOLDE d'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1				6 822,25	

COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC					
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OPE./CHAP	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	RAR au 31/12/2021
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	799,05	399,53	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		A	799,05	399,53	
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	B	14 262,25	14 262,25	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		B	14 262,25	14 262,25	
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		C=A+B	15 061,30	14 661,78	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	D	62 560,52		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	E	11 243,41	11 243,41	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		F=D+E	73 803,93	11 243,41	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		G=C+F	88 865,23	25 905,19	
POUR INFORMATION-R001 SOLDE d'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1					

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Fort-Médoc.
3. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.
4. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Fort-Médoc, les membres suivants du Conseil Municipal : Alain GUICHOUX ; Marie-Christine SEGUIN ; Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON GILLET ; Mireille JUNCK ; Claudie DUSSOUCHAUD ; Thierry LARTIGUE ; Joelle ARAGON porteuse d'une procuration au nom de Christophe MERGALET ; Denis BEAUGER ; Isabelle BOIS ; Katia PATARIN ; Aurélien DEBROSSE ; Sofia FERREIRA-NEVES ; Mokhtar TAQUI.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-009-5 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-009-6

BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC – AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2020, en ce qui concerne le Budget Annexe du Fort Médoc. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation,

Considérant qu'après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Fort-Médoc relatif à l'exercice 2021, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2021, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Madame Joëlle ARAGON) ; **0 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** (Makhtar TAQUI) :

- APPROUVE** le résultat du Budget Annexe du Fort-Médoc pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Compte Administratif 2021 et **AFFECTE** le résultat au Budget Annexe du Fort-Médoc de l'exercice 2022, et ceci comme suit :

BUDGET ANNEXE FORT MEDOC-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021		
BUDGET PRINCIPAL-RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	56 564,44 €
	DEFICIT	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	28 697,99 €
	DEFICIT	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER		
	EXCEDENT (A1)	85 262,43 €
	DEFICIT (A2)	
BUDGET PRINCIPAL-BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	
	DEFICIT	37 801,38 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT	
	DEFICIT	6 822,25 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	EXCEDENT-R001	
	DEFICIT-D001	44 623,63 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		18 233,63 €
Recettes d'Investissement restant à réaliser		0,00 €
SOLDES DES RESTES A REALISER		-18 233,63 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)		62 857,26 €
EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)		
BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)		62 857,26 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		
SOUS TOTAL (R1068) - En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)		22 405,17 €
RESULTAT DEFICITAIRE (A2)		

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0002-Deficit Reporté	R002-Excédent Reporté	0001 Solde d'Exécution N	R001 Solde d'exécution N
	22 405,17 €	44 623,63 €	0,00 €
			R1068
			62857,26 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-009-6 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-009-7

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE CULTUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Culturel. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Lecture détaillée est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Sous la présidence de Monsieur Alain GUICHOUX,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-31,

Vu les délibérations approuvant le Budget Primitif Annexe Culturel 2021 et les Décisions Modificatives relatives à ce même exercice,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Culturel,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Culturel au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Monsieur Alain GUICHOUX, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Madame Joëlle ARAGON) ; **0 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** (Makhtar TAQUI) :

1. **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe Culturel 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)
COMPTE ADMINISTRATIF-2021- ANNEXE CULTUREL						
Résultats reportés				1 493.36 €	0	1 493.36 €
Opérations de l'exercice			599.36 €		599.36 €	- €
TOTAUX			599.36 €	1 493.36 €	599.36 €	1 493.36 €
Résultats de clôture				894.00 €		894.00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				894.00 €		894.00 €
RESULTATS DEFINITIFS				894.00 €		894.00 €

Ci-après présentation est faite du comparatif des ouvertures de crédits et des consommations définitives correspondantes pour l'exercice 2021 :

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2021-BUDGET ANNEXE CULTUREL				
BUDGET ANNEXE CULTUREL-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	1 493.36	600.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		A	1 493.36	600.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		A	1 493.36	600.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		B		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C=A+B	1 493.36	600.00
POUR INFORMATION-D002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2021-BUDGET ANNEXE CULTUREL				
BUDGET ANNEXE CULTUREL-RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES
70	VENTES DE PRODUITS	A		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	B		0.64
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		A		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	B		0.64
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		C=A+B		0.64
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		D	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		E=C+D		0.64
POUR INFORMATION-R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				1 493.36

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Culturel.
3. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.
4. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Culturel, les membres suivants du Conseil Municipal : Alain GUICHOUX ; Marie-Christine SEGUIN ; Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON GILLET ; Mireille JUNCK ; Claudie DUSSOUCHAUD ; Thierry LARTIGUE ; Joelle ARAGON porteuse d'une procuration au nom de Christophe MERGALET ; Denis BEAUGER ; Isabelle BOIS ; Katia PATARIN ; Aurélien DEBROSSE ; Sofia FERREIRA-NEVES ; Mokhtar TAQUI.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-009-7 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-009-8

BUDGET ANNEXE CULTUREL – AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2021, en ce qui concerne le Budget Annexe Culturel. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II,

Vu la délibération n°2021-056 du 22 septembre 2021 portant délibération de principe sur l'intention de dissolution du Budget Annexe des Commerces et du Budget Annexe Culturel,

Vu la délibération n°2021-088 en date du 15 décembre 2021 portant dissolution du Budget Annexe Culturel et intégration vers le budget principal,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation,

Considérant qu'après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Culturel relatif à l'exercice 2021, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2021, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours,

Considérant qu'en raison de la dissolution du Budget Annexe Culturel et l'arrêt des comptes au 31 décembre 2021, il convient de procéder à la reprise de l'actif, du passif et des résultats au titre de l'exercice 2021 dans les comptes du Budget Principal de la commune au 1^{er} janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Madame Joëlle ARAGON) ; **0 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** (Mokhtar TAOUJ) :

- I. **APPROUVE** le résultat du Budget Annexe Culturel pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Compte Administratif 2021 et **AFFECTE** le résultat au Budget Principal de l'exercice 2022, et ceci comme suit :

BUDGET ANNEXE CULTUREL-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021		
BUDGET PRINCIPAL-RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	
	DEFICIT	599.36 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	1 493.36 €
	DEFICIT	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)	894.00 €
	DEFICIT (A2)	
BUDGET PRINCIPAL-BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	
	DEFICIT	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT	
	DEFICIT	
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	EXCEDENT-RO01	
	DEFICIT-DO01	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'Investissement restant à réaliser		
SOLDES DES RESTES A REALISER		
BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)		
EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)		
BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		
SOUS TOTAL (R1068) - En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire RO02 du Budget N+1)		
894.00 €		
RESULTAT DEFICITAIRE (A2)		
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0002-Déficit Reporté	R002-Excédent Reporté	0001 Salde d'Exécution N	R001 Salde d'exécution N
	894.00 €		
			R1068

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-009-8 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-010-1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Principal. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation du compte de gestion 2021 relatif au Budget Principal.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation du compte de gestion 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget Principal, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Madame Joëlle ARAGON) ; **0 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** (Mokhtar TAOUJ) :

- APPROUVE** que les résultats définitifs du compte de gestion 2021 du Budget Principal sont égaux à ceux du Compte Administratif du Maire.
- APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Budget Principal, étant entendu que :
 - Le résultat de **fonctionnement** de l'exercice 2021 est excédentaire de **67 502.20 €**, le report de l'exercice 2020 excédentaire de **113 387.49€**, en conséquence le résultat de clôture en **fonctionnement** est excédentaire de **180 889.69 €**.
 - Le résultat de **d'investissement** de l'exercice 2021 est excédentaire de **124 016.00 €**, le report de l'exercice 2020 est déficitaire de **32 989.09 €**, en conséquence le résultat de clôture en **investissement** est excédentaire de **91 026.91 €**.
 - Le total des deux sections s'élève à **271 916.60 €** en excédent.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-010-1 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-010-2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe des Commerces. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation du compte de gestion 2021 relatif au Budget Annexe des Commerces.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation du compte de gestion 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget Annexe des Commerces, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Madame Joëlle ARAGON) ; **0 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** (Mokhtar TAOUJ) :

1. **APPROUVE** que les résultats définitifs du compte de gestion 2020 du Budget Annexe des Commerces sont égaux à ceux du Compte Administratif du Maire.
2. **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Budget Annexe des Commerces, étant entendu que :
 - Le résultat de **fonctionnement** de l'exercice 2021 est déficitaire de **5 307.04 €** compte tenu du report de l'exercice 2020 excédentaire **9 387.30 €**, le résultat de clôture est excédentaire de **4 080.26 €**
 - Le résultat **d'investissement** de l'exercice 2021 est déficitaire de **426.02 €**, le report de l'exercice 2020 est excédentaire de **35 264.51 €**, en conséquence le résultat de clôture est excédentaire de **34 838.49 €**.
 - Le total des deux sections s'élève à **38 918.75 €** en excédent.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2022-D10-2 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-D10-3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe du Fort Médoc. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation du compte de gestion 2021 relatif au Budget Annexe du Fort Médoc.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation du compte de gestion 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget Annexe du Fort Médoc, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Madame Joëlle ARAGON) ; **0 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** (Mokhtar TAOUJ) :

1. **APPROUVE** que les résultats définitifs du compte de gestion 2021 du Budget Annexe du Fort Médoc sont égaux à ceux du Compte Administratif du Maire.
2. **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Budget Annexe du Fort Médoc, étant entendu que :
 - Le résultat de **fonctionnement** de l'exercice 2021 est excédentaire de **56 564.44 €** compte tenu du report de l'exercice 2020 excédentaire **28 697.99 €**, le résultat de clôture est excédentaire de **85 262.43€**.
 - Le résultat **d'investissement** de l'exercice 2021 est déficitaire de **37 801.38 €**, le report de l'exercice 2020 est déficitaire de **6 822.25 €**, en conséquence le résultat de clôture est déficitaire de **44 623.63€**.
 - Le total des deux sections s'élève à **40 638.80 €** en excédent.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2022-D10-3 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-010-4

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE CULTUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe Culturel. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation du compte de gestion 2021 relatif au Budget Annexe Culturel.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation du compte de gestion 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget Annexe Culturel, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Madame Joëlle ARAGON) ; **0 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** (Mokhtar TAOUJ) :

1. **APPROUVE** que les résultats définitifs du compte de gestion 2021 du Budget Annexe Culturel sont égaux à ceux du Compte Administratif du Maire.
2. **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Budget Annexe Culturel, étant entendu que :
 - Le résultat de **fonctionnement** de l'exercice 2021 est déficitaire de **599.36 €** compte tenu du report de l'exercice 2020 excédentaire de **1 493.36 €**, le résultat de clôture est excédentaire de **894.00 €**.
 - Le total de la section s'élève à **894.00 €** en excédent.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-010-4 comme suit :*

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-011

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE BLAYE POUR LA REALISATION D'ETUDE PREALABLE A LA REVISION DE LA ZONE TAMPON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la mise en place d'un groupement de commande coordonné par la commune de Blaye pour la réalisation d'une étude préalable à la révision de la zone tampon du « Verrou de l'Estuaire ». Il souligne que le groupement de commande proposé est une opportunité de simplification et de répartition des coûts des prestations par application d'un taux déterminé en fonction de la population de chaque commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention constitutive de groupement annexé à la présente délibération,

Sous l'impulsion de l'Inspection des Patrimoines du Ministère de la Culture du 8 décembre 2021 et de l'association Réseau des sites majeurs de Vauban, organe coordinateur de la gestion, du bien en série, les villes de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc ont engagé une réflexion sur la révision de la Zone Tampon du bien « Verrou de l'Estuaire » au sein des Fortifications de Vauban.

Le principal enjeu consiste à redéfinir le périmètre de la zone tampon du « Verrou de l'Estuaire » constitué de la Citadelle de Blaye, du Fort Pâté et de Fort Médoc, ainsi que de la justification du choix de ce périmètre de protection patrimoniale.

Les Villes de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc se sont entendues sur la nécessité de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage unique pour cette révision.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, l'objectif étant de permettre une homogénéité dans la définition commune et la justification de la zone tampon comme définie dans le plan de gestion de l'UNESCO.

Cette désignation commune est justifiée par les arguments suivants :

- une intervention cohérente et homogène ;
- une limitation du nombre d'intervenants.

Le groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

La présente convention précise notamment l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville de Blaye sera désignée comme coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise dans le respect des règles du code de la commande publique en concertation avec la Ville de Cussac-Fort-Médoc.

La répartition financière de l'assistant à maîtrise d'ouvrage se fera de la façon suivante :

- 70% : ville de Blaye ;
- 30% : ville de Cussac-Fort-Médoc.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Blaye et la Ville de Cussac-Fort-Médoc pour la révision de la zone tampon du bien « Verrou de l'Estuaire » au sein des Fortifications de Vauban et tous les documents y afférents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Blaye et la Ville de Cussac-Fort-Médoc.
2. **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de groupement de commande à intervenir sous l'égide de la Ville de Blaye.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Annexe :



**Révision de la zone tampon du bien
« Fortifications de Vauban »**

**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES EN ENTRE LA VILLE DE
BLAYE ET LA VILLE DE CUSSAC FORT-MEDOC**

En application des articles application des articles L. 2113-6 a L. 2113-8 du code de la commande publique

Il est constitué entre :

La Ville de Blaye, représentée par son Maire, Monsieur Denis BALDÈS, agissant en application de la délibération en date du ... déposée en Sous-Préfecture le ...,

et :

La Ville de Cussac Fort-Médoc, représentée par son Maire, Monsieur Dominique FÉDIEU, agissant en application de la délibération en date du ... déposée en Sous-Préfecture le ...,

Le groupement de commande est régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Sous l'impulsion de l'Inspection des patrimoines du Ministère de la Culture du 8 décembre 2011 et du Réseau des sites majeurs de Vauban, organe coordinateur de la gestion du bien en série, la Ville de Blaye et la Ville de Cussac Fort-Médoc ont engagé une réflexion sur la révision de la Zone Tampon du bien « Verrou de l'Estuaire » au sein des Fortifications de Vauban.

Le principal enjeu consiste à redéfinir le périmètre de la zone tampon du « Verrou de L'Estuaire » constitué de la Citadelle de Blaye, du Fort Pâté et de Fort Médoc, ainsi que de la justification du choix de ce périmètre de protection patrimoniale.

Article - 1 Objet :

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la désignation commune d'un seul assistant à maîtrise d'ouvrage et ainsi d'avoir une homogénéité dans la définition et la justification de la zone tampon comme définie dans le plan de gestion de l'UNESCO.

Cette désignation commune est justifiée par les arguments suivants :

- une intervention cohérente et homogène ;
- une limitation du nombre d'intervenants.

La désignation du cabinet qui réalisera cette prestation se fera en application du Code de la commande publique.

Article 2 – Fonctionnement :

2.1. Désignation et rôle du coordonnateur :

La Ville de Blaye est coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise dans le respect des règles du code de la commande publique en concertation avec la Ville de Cussac Fort-Médoc.

Concrètement la Ville de Blaye, en concertation avec la Ville de Cussac Fort Médoc, sera chargée d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et de procéder à l'envoi de l'avis de marché public. Elle assurera, en concertation avec la Ville de Cussac Fort Médoc, l'ensemble des opérations de sélection jusqu'à la notification du marché. La personne responsable du marché du coordonnateur, à savoir la Ville de Blaye, signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Le coordonnateur suivra l'exécution de la prestation, en concertation avec la Ville de Cussac Fort Médoc.

2.2. Engagement des membres du groupement

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter, dans le marché attribué, la part qui correspond à ses besoins.

2.3. Représentation des membres du groupement.

Les membres du groupement participeront à toutes les phases de rédaction des pièces et d'analyse des offres.

Article 3 - Dispositions financières :

La mission de la Ville de Blaye comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La Ville de Blaye prend à sa charge l'ensemble des frais liés à la consultation des entreprises (frais de publicité, reprographie, ...).

La répartition financière de la mission se fera de la façon suivante :

- 70 % : ville de Blaye
- 30 % : ville de Cussac Fort Médoc

Le titulaire du marché adressera au coordonnateur les factures d'honoraires correspondant à sa prestation. Le montant de la facture TTC sera réparti entre les collectivités en fonction des pourcentages ci-dessus mentionnés.

Si des subventions (subvention DRAC...) venaient à être attribuées pour la prestation mentionnée à l'article 1, le montant de la subvention sera réparti en fonction des pourcentages ci-dessus mentionnés.

Article 4 - Durée du groupement :

La durée du groupement est celle de la durée du marché. Elle commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et prend fin à la fin du marché.

Article 5 – Modification de l'acte constitutif :

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux communes membres du groupement. La délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Cussac Fort Médoc est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les deux communes membres du groupement ont approuvé les modifications.

Fait à Blaye,
Le

Pour la Ville de Blaye

Denis BALDÈS
Maire de Blaye

Pour la Ville de Cussac Fort Médoc

Dominique FÉDIEU
Maire de Cussac Fort Médoc

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-011 comme suit :*

Pour : 16 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-012 GRILLE TARIFAIRE DU FORT MEDOC 2022 – REVISION ANNUELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la grille tarifaire du Fort Médoc. Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit principalement :

- d'introduire un nouveau tarif pour la vente à 5 euros d'un ouvrage du Réseau des sites majeurs Vauban intitulé *Les Fortifications de Vauban* ;
- d'introduire un nouveau tarif pour la vente à 14,90 euros du *Guide Vert – Les sites français du patrimoine mondial de l'Unesco* – Edition Michelin ;
- d'actualiser le tarif de l'ouvrage *Fort Médoc, l'histoire tourmentée d'un Fort Vauban sur l'Estuaire de la Gironde* de Michel FAURE, qui sera vendu à 5 euros au lieu de 10 euros ;
- d'intégrer l'ouvrage du Réseau des sites majeurs Vauban intitulé *Le verrou de l'Estuaire*, au même tarif que l'ouvrage du Réseau des sites majeurs Vauban intitulé *The Bolt of Estuary*, dont il est l'édition française ;
- de retirer de la vente en raison de l'épuisement des stocks, de la difficulté à vendre ces ouvrages, des coûts de passation de la commande, et d'un nombre minimum d'exemplaires par commande, l'ouvrage d'Alain BESCHI et Eric CRON intitulé *Vauban, Blaye et le verrou de l'Estuaire* et l'ouvrage de Florian GROLLIMUND et Claire STEIMER intitulé *Médoc Estuaire : des vignes aux rivages* ;
- de faire don à divers organismes ou associations de promotion touristique d'entrées visite-libre au site du Fort-Médoc en vue de promouvoir le site et d'attirer de nouveaux visiteurs dans la limite de trente entrées visite-libre par an.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-052 du 28 juin 2016 fixant les tarifs de la boutique en vigueur au Fort Médoc, complétée par les délibérations n°2018-050 du 11 juillet 2018, n°2019-029 du 15 mai 2019 et n°2021-031 du 14 avril 2021,

Vu la délibération n° 2016-020 du 9 mars 2020 fixant les tarifs d'accostage au Fort Médoc, complétée par la délibération n°2020-010 du 5 février 2020,

Vu la délibération n°2016-037 du 13 avril 2016 fixant le tarif de location de la scène,

Vu la délibération n°2018-006 du 24 janvier 2018, fixant les tarifs des visites au Fort Médoc,

Vu la délibération n°2021-004 du 13 janvier 2021 fixant le tarif des mises à disposition partielle et complète du site,

Vu la délibération n°2021-030 du 14 avril 2021 fixant les dispositions 2021 relative à la délivrance de la carte famille d'accès au Fort médoc,

Considérant qu'il convient de compléter et d'actualiser la grille tarifaire en vigueur, pour ajouter le tarif de vente de l'ouvrage *Les Fortifications de Vauban* du Réseau des sites majeurs Vauban à la boutique et que celui-ci sera vendu au prix unitaire de 5 euros TTC,

Considérant qu'il convient de compléter et d'actualiser la grille tarifaire en vigueur, pour ajouter le tarif de vente de l'ouvrage *Guide Vert – Les sites français du patrimoine mondial de l'Unesco* – Edition Michelin à la boutique et que celui-ci sera vendu au prix unitaire de 14,90 euros TTC,

Considérant qu'il convient également d'actualiser le tarif de l'ouvrage *Fort Médoc, l'histoire tourmentée d'un Fort Vauban sur l'Estuaire de la Gironde* de Michel FAURE, qui sera vendu à 5 euros au lieu de 10 euros,

Considérant que le livre *The Bolt of Estuary* – Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines est également disponible en édition française sous le titre *Le verrou de l'Estuaire* – Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines et qu'il convient de l'intégrer à la grille des tarifs au même tarif que l'édition en anglais,

Considérant qu'il n'apparaît plus opportun de proposer les ouvrages ci-dessous à la vente (épuisement des stocks, coûts de passation de la commande, nombre minimum d'exemplaires par commande, difficulté à vendre ces ouvrages), il convient de les retirer de la vente et d'actualiser la grille tarifaire en vigueur :

- *Vauban, Blaye et le verrou de l'Estuaire* d'Alain BESCHI et Eric CRON,
- *Médoc Estuaire : des vignes aux rivages* de Florian GROLLIMUND et Claire STEIMER,

Considérant qu'il peut être opportun de faire don à divers organismes ou associations de promotion touristique d'entrées visite-libre au site du Fort-Médoc en vue de promouvoir le site et d'attirer de nouveaux visiteurs et qu'il est proposé de faire un tel don dans la limite de trente entrées visite-libre par an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **FIXE** le tarif de 5 EUROS TTC pour la vente unitaire de l'ouvrage Les Fortifications de Vauban du Réseau des sites majeurs Vauban.
2. **FIXE** le tarif de 14,90 EUROS TTC pour la vente unitaire de l'ouvrage Guide Vert – Les sites français du patrimoine mondial de l'Unesco – Edition Michelin.
3. **ACTUALISE** le tarif de l'ouvrage Fort Médoc, l'histoire tourmentée d'un Fort Vauban sur l'Estuaire de la Gironde de Michel FAURE, à 5 EUROS TTC.
4. **INTEGRE** l'ouvrage Le verrou de l'Estuaire – Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines, édition française du livre The Bolt of Estuary – Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines à la grille tarifaire en vigueur et de fixer, pour cet ouvrage, le même tarif que celui de l'édition en anglais, soit 7,90 EUROS TTC
5. **RETIRE DE LA VENTE** les ouvrages Vauban, Blaye et le verrou de l'Estuaire d'Alain BESCHI et Eric CRON et Médoc Estuaire : des vignes aux rivages de Florian GROLLMUND et Claire STEIMER et **ACTUALISE** la grille tarifaire en vigueur.
6. **DECIDE** de faire don d'entrées visite-libre au site du Fort-Médoc à divers organismes ou associations de promotion touristique dans la limite de trente entrées par an dans l'objectif de promouvoir le site et d'attirer de nouveaux visiteurs.
7. **RAPPELLE** la grille tarifaire complète en vigueur au Fort Médoc à la date de la présente délibération :

ACCES AU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2022		
CATEGORIES	PRECISIONS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
VISITE LIBRE		
VISITE LIBRE-ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS	Sur justificatif d'identité.	EXONERE
VISITE LIBRE-ENFANTS DE 5 à 12 ANS	Sur justificatif d'identité.	1 EURO
VISITE LIBRE-HABITANTS DE LA COMMUNE	Sur justificatif de domicile, visiteurs et accompagnateurs	1 EURO
VISITE LIBRE-ADULTES	-	4 EUROS
VISITE LIBRE-VISITEURS HANDICAPES	Sur présentation d'un justificatif d'invalidité, Visiteurs handicapés et leur accompagnateur.	EXONERE
VISITE LIBRE-TARIF REDUIT	Sur justificatif pour les catégories de visiteurs suivants : 12-17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minima sociaux, groupes à partir de 10 personnes.	3 EUROS
VISITE LIBRE-GROUPE ENFANTS/SCOLAIRES	A partir de 10 personnes	1 EURO
GROUPE PAQUEBOTS FLUVIAUX	Application d'un tarif forfaitaire, résultant de la multiplication du tarif unitaire par la capacité en nombre de passagers du bâtiment	1 EURO
GROUPE BATEAUX A PASSAGERS	Application d'un tarif forfaitaire, résultant de la multiplication du tarif unitaire par le nombre de passagers débarquant	1 EURO
ACCES PLAISANCIERS	Bateaux régulièrement amarrés au Ponton Fort-Médoc-Exonération des droits d'accès au Fort-Médoc, dans la limite de 10 personnes par bateau et par escale, sous réserve de la régularité de l'appointement et de l'acquittement des droits d'appointement.	EXONERE
VISITE GUIDEES (SUR RESERVATION)		
VISITE GUIDEES-GROUPE	A partir de 10 personnes, sur réservation. Français/Langues Etrangères	6 EUROS
CARTE FAMILLE ANNUELLE		
CARTE FAMILLE-COMMUNE	Sur justificatif de domicile, délivré annuellement par foyer de résidence, dont les membres sont inscrits nominativement, permettant l'accès aux membres inscrits à la visite libre toute l'année, et donnant droit aux accompagnateurs des titulaires de la carte famille à un tarif de 1 euros par personne et par visite libre.	EXONERE
CARTE FAMILLE-HORS COMMUNE		15 EUROS

TARIF DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2022	
LIBRAIRIE	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<i>Fort Médoc, l'histoire tourmentée d'un Fort Vauban sur l'Estuaire de la Gironde, Michel Faure</i>	5 EUROS
<i>Le verrou de l'Estuaire – Réseau des sites majeurs Vauban -Coll Patrimoines</i>	7,90 EUROS
<i>The Bolt of Estuary – Réseau des sites majeurs Vauban -Coll Patrimoines</i>	15 EUROS
<i>Savourez les plantes sauvages de l'Estuaire de Laurence DESSIMOUILLIE</i>	5 EUROS
<i>Les Fortifications de Vauban – Réseau des sites majeurs Vauban – Editions Quelle Histoire</i>	14,90 EURO
<i>Guide Vert – Les sites français du patrimoine mondial de l'Unesco – Edition Michelin</i>	
SOUVENIRS	
TARIFS EN VIGUEUR (TTC)	
<i>Marque Page</i>	1 EURO
<i>Médaille Monnaie de Paris</i>	2 EUROS
<i>Carte postale + enveloppe</i>	1,50 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (unité)</i>	6 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (par deux)</i>	10 EUROS
<i>Jeu de l'oie</i>	14,90 EUROS
BOISSONS	
TARIFS EN VIGUEUR (TTC)	
<i>Bouteille d'eau (50cl)</i>	1 EURO
<i>Sodas en canette 33 cl</i>	2 EUROS
<i>Boissons chaudes (Café, thé, ...)</i>	1 EURO
Bière (vente lors d'événements dans le cadre de débit de boisson temporaire)	2,50 EUROS

TARIF D'APPONTEMENT AU PONTON FORT MEDOC-----TARIFICATION 2022		
DESIGNATION	DEFINITION	TARIFS (À l'escala) EN VIGUEUR (TTC)
PAQUEBOTS FLUVIAUX PLUS DE 100 M	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant supérieure ou égale à 100 mètres	300 EUROS
PAQUEBOTS FLUVIAUX MOINS DE 100 M	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant strictement inférieure à 100 mètres	250 EUROS
BATEAUX A PASSAGERS Touch and Go	Bateau à passagers proposant des excursions sans hébergement	10 EUROS
BATEAUX de PLAISANCE	Bateau de plaisance des particuliers, sur RDV et avec projet de visite du Fort-Médoc	50 EUROS
INDEMNITE ANNULATION Réservation ponton	Annulation unilatérale sans délais de prévenance.	500 EUROS

TARIF DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2022		
CATEGORIE	PRECISION	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
LOCATION SALLE Évènement de type séminaire ou réunion (Chapelle, corps de garde à la mer, magasin à poudre) Incluant la mise à disposition de la salle, l'accès à l'office, le prêt d'un écran, d'un vidéoprojecteur et de tables et chaises.	Demi-journée	300 EUROS
	Journée complète	500 EUROS
	Soirée à partir de 19h00	500 EUROS
LOCATION ESPACE EXTERIEUR Evènements de type festivités privés (2 chapiteaux exclusivement en place durant période de congés scolaires juillet-août) Incluant la mise à disposition d'un espace extérieur délimité, l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises.	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2) COMMUNE	500 EUROS
	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2) HORS-COMMUNE	1.000 EUROS
PRIVATISATION COMPLETE DU SITE Incluant sa fermeture aux autres visiteurs. Incluant l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises.	Demi-journée	800 EUROS
	Journée complète	1 500 EUROS
PRESTATIONS OPTIONELLES	Accueil café (café, thé, viennoiseries, eau, jus de fruit) Par personne	5 EUROS
	Location barnum 6 x 3 incluant montage et démontage Par barnum	100 EUROS
	Location scène sans toit (hors sonorisation/éclairage)	700 EUROS
	Location scène avec toit (hors sonorisation/éclairage) :	2 000 EUROS

8. **RAPPELLE** qu'en vertu des délibérations tarifaires applicables, des exonérations et modulations tarifaires peuvent être envisagées dans les situations suivantes :

- a. S'agissant de la location de la scène, en vertu de la délibération n° 2016-037 du 13 avril 2016, le principe d'une exonération des droits de location ne peut intervenir que dans les cas où une convention de partenariat le prévoirait expressément, ou dès lors que la mise à disposition gratuite se ferait au profit d'une autre collectivité territoriale.
- b. S'agissant des mises à disposition du site, en vertu de la délibération n° 2021-004 du 13 janvier 2021, des modulations et exonérations tarifaires pourront être accordées à des associations pour motif d'intérêt général, après présentation d'un projet d'utilisation du site, qui sera mis à disposition, via une convention délibérée expressément par le conseil municipal.
- c. S'agissant du ponton Fort Médoc, en vertu de la délibération n° 2016-020 du 9 mars 2020, la commune se réserve la possibilité de négocier des dispositions tarifaires dérogatoires, dans le cadre d'accords de partenariat le prévoyant expressément.

9. **DIT** que les produits de la vente des objets sont encaissés dans le cadre de la régie de recette du Fort-Médoc.

10. **APPROUVE** que l'ensemble des crédits correspondants aux recettes générées par la grille tarifaire sont inscrits au Budget Annexe du Fort-Médoc.

11. **APPROUVE** le principe d'une révision annuelle des tarifs.

12. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

13. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-012 comme suit :

Pour : 16 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-013

CONVENTION D'UTILISATION DU STADE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL – CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la convention d'utilisation du stade nautique intercommunal de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île par les classes de CM2 de l'école primaire VAUBAN.
Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,
Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,
La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'utilisation du stade nautique intercommunal, à titre payant, en direction des établissements d'enseignement annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est opportun d'envisager un partenariat entre la commune de Cussac-Fort-Médoc et la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île pour permettre à l'école primaire VAUBAN de pouvoir utiliser le stade nautique intercommunale de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île durant la période du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2022,

Considérant qu'il convient de dresser par convention les modalités de ce partenariat, étant entendu le tarif appliqué s'élève à un montant de 2,30€ par personne,

Entendu l'exposé de Monsieur L'Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les dispositions de la convention ci-annexée, établissant les modalités du partenariat et permettant l'utilisation du stade nautique intercommunal de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île durant la période du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2022.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Annexe :



**CONVENTION D'UTILISATION DU STADE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL
Rue Mandavit 33250 PAUILLAC**

**A TITRE PAYANT
En direction des Etablissements d'Enseignement**

Entre la **Communauté de Communes du Médoc Cœur de Presqu'île**, représentée par son président, **Monsieur Jean-Marie FERON**, dûment habilité par délibération n° 59/2020 en date du 28 juillet 2020,

D'une part,

Et la Commune de Cussac-Fort-Médoc, représentée par le Maire,

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la convention d'utilisation du Stade Nautique Intercommunal, Rue Mandavit à PAUILLAC (33250), en direction des Etablissements d'Enseignement.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du **1^{er} mars au 31 mars 2022**. Elle prend effet le 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 3 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES D'UTILISATION DU STADE NAUTIQUE

La période d'utilisation des installations et équipements du Stade Nautique Intercommunal est fixée par **période d'utilisation** préalablement défini.

Ce calendrier d'utilisation par période est établi en concertation entre la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et l'établissement scolaire.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires.

Le calendrier doit être réactualisé **avant chaque rentrée scolaire**.

Ecole : école primaire de Cussac _____ Classe : CM2

Effectif : 39 (35 élèves et 4 adultes)

Nombre de séances : 5 Créneau le mardi de 14h45 à 15h30

ARTICLE 4 : DENOMBREMENT OU RECENSEMENT DES EFFECTIFS

Les effectifs seront communiqués avant chaque début de cycle et facturés en fin de cycle, non pas au regard des présences mais de l'effectif annoncé avant le cycle prévu.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DU STADE NAUTIQUE

L'établissement s'engage à utiliser les zones et matériels du Stade Nautique Intercommunal dans le respect des règles de sécurité décrites notamment dans le règlement intérieur approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2015.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée dans un délai raisonnable.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

Le tarif est de 2,30€ par personne.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCES

Les conditions d'accès sont définies dans la convention d'enseignement de la natation de juin 2015 visée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Gironde, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

ARTICLE 8 : SECURITE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS

Rôle du MNS de surveillance

Le maître-nageur a une mission de surveillance générale. Aucune séance de natation ne peut avoir lieu sans la présence effective d'un MNS sur la plage bordant le bassin. Il est chargé de la mise en œuvre et de l'application du règlement intérieur.

Rôle et responsabilité de l'enseignant

L'enseignant est garant de l'action pédagogique. Il est présent et actif à tous les moments de la séance. Chaque enseignant est responsable de la totalité de la classe. L'enseignant doit connaître et respecter le règlement intérieur de la piscine. À tout moment, si les normes de sécurité ne sont plus respectées, la séance peut être différée, annulée ou interrompue à l'initiative de l'enseignant.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE — ASSURANCES

L'établissement assume la responsabilité de l'installation et des équipements ainsi mis à sa disposition pendant le ou les cycles fixés par la présente convention.

La Communauté de Communes assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

La Communauté de Communes et l'établissement garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui le concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

Ainsi l'établissement souscrita et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, en cas de non-respect de la présente, à l'issue d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

L'établissement ne pourra obtenir d'indemnisation du fait du retrait, par le propriétaire, d'un équipement de l'installation.

Fait à LESPARRE-MEDOC, le

Le Président,

Le Maire

M. Jean-Marie FERON

M. Dominique FEDIEU

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-013 comme suit :*

Pour : 16 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la convention de partenariat entre la commune et le Centre Hospitalier Charles Perrens. Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord cadre national l'accord-cadre national France Services signé le 12 novembre 2019, pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°2020-002 du 5 février 2020, portant convention partenariale départementale - France Services de Cussac Fort Médoc, pour une durée initiale n'excédant pas celle de l'accord cadre,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au centre hospitalier Charles Perrens annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune s'est engagée dans un projet de création d'un espace mutualisé d'accès aux services publics, qui a fait l'objet d'une reconnaissance institutionnelle par l'État à travers l'obtention d'abord de la labélisation Maison de Services au Public (MSAP) en novembre 2017, puis par l'intégration dans le programme France Services depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'au titre de l'accord cadre national courant en l'état jusqu'au 31 décembre 2022, la stratégie France Services vise plusieurs priorités :

- Un renforcement de l'offre de service, y compris en matière d'inclusion numérique ;
- Un ancrage local privilégié et un renforcement du maillage territorial ;
- Un engagement renforcé sur la résolution concrète des difficultés des usagers ;
- Un financement annuel garanti, sous conditions de respect des prescriptions et d'évaluation.

Considérant qu'afin de déterminer les modalités contractuelles des relations prévalant entre l'ensemble des France Services de Gironde et l'ensemble des partenaires opérationnels et institutionnels, une convention départementale a été signée pour déterminer les conditions des partenariats socles établis sur le plan national, ainsi que pour cadrer les partenariats locaux spécifiquement développés par la France Services de Cussac Fort Médoc,

Considérant qu'il est opportun d'envisager un partenariat entre la commune de Cussac-Fort-Médoc et le Centre Hospitalier Charles Perrens (CHCP) pour permettre à ce dernier d'assurer chaque jeudi et un vendredi tous les quinze jours son activité ambulatoire,

Considérant que l'établissement d'un tel partenariat implique la mise à disposition du bureau des permanences n°1 située au sein de l'Espace France Services et que celui-ci constitue un local à même de pouvoir répondre aux besoins du Centre Hospitalier Charles Perrens (CHCP),

Considérant qu'il convient de dresser par convention les modalités de ce partenariat, étant entendu que celui-ci s'effectue sans contrepartie financière,

Entendu l'exposé de Monsieur L'Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les dispositions de la convention ci-annexée, établissant les modalités du partenariat et permettant la mise à disposition gracieuse du local désigné, pour la conduite de son activité ambulatoire chaque jeudi et un vendredi tous les quinze jours au Centre Hospitalier Charles Perrens (CHCP).
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Annexe :

**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE LOCAUX**

Entre

Le Centre Hospitalier Charles Perrens (CHCP)
121, rue de la Béchade
CS 81285
33076 Bordeaux Cedex
Représenté par M. Thierry BIAIS, Directeur,

D'une part

et

La Mairie de Cussac-Fort-Médoc
11, place du Général de Gaulle
33460 Cussac-Fort-Médoc
Représentée par Monsieur le Maire, Dominique FEDIEU

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : locaux mis à disposition

Dans le cadre du développement de l'Education Thérapeutique du Patient et l'aide aux aidants du CMP Pilote de Castelnau du Centre Hospitalier de Charles Perrens, la Mairie de Cussac-Fort-Médoc met à la disposition du Centre Hospitalier: le bureau des permanences numéro 1 situé au sein de la Mairie afin d'assurer chaque jeudi et un vendredi tous les quinze jours son activité ambulatoire.

Article 2 : conditions d'occupation

La liste des professionnels du Centre hospitalier de Charles Perrens pouvant occuper le bureau des permanences situé au sein de la Mairie sera fournie à la Mairie.

Article 3 : assurance et responsabilités

Le Centre Hospitalier de Charles Perrens a l'obligation d'assurer, d'une part, les professionnels travaillant en son nom pour leur responsabilité civile et, d'autre part, les risques qu'il pourrait faire courir aux installations de l'établissement qui l'accueille.

Article 4 : clauses financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux communs etc.) sont pris en charge par la commune de Cussac-Fort-Médoc.

Article 5 : durée-renouvellement

La présente convention prend effet au 1^{er} avril et se termine au 31 décembre 2022. Elle est reconduite annuellement de manière tacite.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

Fait à Bordeaux, le

En 3 exemplaires.

Le Directeur du Centre Hospitalier de
Charles Perrens

Le Maire de Cussac-Fort-Médoc

T. BIAIS

D.FEDIEU

TAL CHARLES PERRENS

121, rue de la Béchade – CS 81285 – 33076 BORDEAUX cedex

Tél : 05.56.56.56

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-014 comme suit :

Pour : 16 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H23.